

pourrait dépasser la capacité d'engagement prévue par les lignes directrices de la SEE pour un pays donné (c'est-à-dire le montant maximum des transactions que la Société estime prudemment pouvoir accepter sur un marché déterminé); elle pourrait impliquer des pays où la SEE ne peut prendre d'engagements (des marchés où, pour motif de risques, la Société ne peut appuyer l'exportation canadienne); elle pourrait engager des montants ou des durées supérieurs à ceux pour lesquels le Conseil d'administration de la SEE s'engagerait normalement à l'égard d'un seul emprunteur. En outre, depuis le début des années 1980, les conditions de bon nombre d'opérations effectuées aux termes du Compte du Canada imposent un financement concessionnel (c'est-à-dire un financement selon des modalités et à des taux d'intérêt normalement associés à l'aide publique au développement) et ce, afin d'égaliser les conditions offertes par la concurrence.

On trouvera ci-dessous les critères d'admissibilité s'appliquant aux opérations qui peuvent être appuyées aux termes du Compte du Canada :

les critères habituels de prêt de la SEE (c'est-à-dire teneur canadienne, capacités financière et technique de l'exportateur, viabilité commerciale et technique du projet, etc.);

la mesure dans laquelle le gouvernement est disposé, en principe, à accepter le risque-pays à l'étude et la solvabilité des emprunteurs non souverains; et

des facteurs d'intérêt national tels que :

- les coûts et les retombées économiques de l'opération pour le Canada;
- l'importance de l'opération pour l'exportateur;
- les implications de politique extérieure, dont l'incidence de l'opération sur les rapports bilatéraux du Canada avec le pays en question; et
- l'importance du marché en question pour le Canada.

5.0 STRUCTURE DE GESTION ET PROCESSUS D'APPROBATION

C'est la Loi sur l'expansion des exportations qui confère l'autorité et les responsabilités d'exploitation du Compte du Canada. Les modalités de cette loi prévoient un partage desdites autorité et responsabilités.